



Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE)



C'est quoi ?

Cette aide financière de Retraite Québec s'adresse aux parents qui ont à leur charge un enfant en situation de handicap de moins de 18 ans.

Le SEHNSE est un montant qui s'ajoute au Supplément pour enfant handicapé (SEH). Il vise à augmenter le soutien financier accordé aux parents pour les aider à subvenir aux besoins d'un enfant qui est gravement malade ou qui a des incapacités très graves.

Il comprend deux paliers (palier 1 et palier 2) selon la gravité de la condition de l'enfant et de son âge.



Pour qui ?

L'admissibilité au SEHNSE ne dépend pas du diagnostic de l'enfant. Elle est basée sur plusieurs critères précis. On regarde surtout:

- La présence d'incapacités graves et multiples
- La gravité de la situation de handicap vécue par l'enfant
- L'âge de l'enfant
- Les types de soins particuliers ou spécialisés qui demandent des compétences précises.



Combien ?

- 1 215 \$ par mois pour le palier 1 (en 2026).
- 808 \$ par mois pour le palier 2 (en 2026).

La gravité des limitations et l'âge de l'enfant sont considérés dans les deux paliers. Les conditions d'admissibilité au palier 1 sont plus exigeantes que pour le palier 2. C'est pour cette raison que le montant est plus élevé.



Comment l'avoir ?

1 Étape 1 :

S'assurer d'avoir l'Allocation famille.

2 Étape 2 :

S'assurer d'avoir le Supplément pour enfant handicapé (SEH). Si ce n'est pas le cas, vous pouvez faire la demande du SEH en même temps que la demande du SEHNSE.

3 Étape 3 :

Le ou les parents doivent remplir le formulaire: demande de supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels. Ils doivent aussi compléter les différentes sections du SEH si l'enfant ne l'a pas encore.

- Pour plus de détails, consultez la fiche du Supplément pour enfant handicapé (SEH).
-



Comment l'avoir ? (suite)

4

Étape 4 :

Demandez à un agent de Finautonome de vous expliquer les différents paliers et de vous aider à vous préparer pour votre rendez-vous avec le professionnel de la santé, notamment en remplissant un carnet de bord des effets des limitations de votre enfant sur les activités de la vie quotidienne.

5

Étape 5 :

Ajoutez au formulaire demande de supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels tous les documents médicaux et scolaires que vous avez en main.

6

Étape 6 :

Demander à un agent de Finautonome de vérifier les formulaire rempli avant de l'envoyer à Retraite Québec.

7

Étape 7 :

Envoyer le formulaire à Retraite Québec, soit au bureau près de chez vous, soit en ligne pour éviter les délais postaux.

Conseils pratiques

- C'est le programme de soutien financier gouvernemental québécois le plus généreux, mais aussi l'un des plus difficiles à obtenir.
- Il faut toujours faire des photocopies avant d'envoyer le formulaire demande de supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels.



Avantage

- Aide financière non imposable et indépendante du revenu familial.
- L'évaluation est basée sur la réalité quotidienne de l'enfant, et non uniquement sur un diagnostic.
- Soutien financier stable pour répondre aux besoins particuliers de l'enfant.
- Compatible avec d'autres programmes provinciaux et fédéraux.
- Il est possible de recevoir un paiement rétroactif jusqu'à 11 mois, selon la date de la demande et de l'évaluation par Retraite Québec.

Nous vous invitons à consulter la **Zone d'apprentissage** car l'admissibilité à ce programme est très importante et les astuces qui y sont présentées seront très utiles pour vos démarches.

Ceci a été rendu possible grâce à la participation financière du Ministère de la Santé et des Services sociaux :

Santé
et Services sociaux
Québec 



1-833-866-7334

finautonome.org